

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 janvier 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme CHARRET-GODARD

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. GERVAIS (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Zone d'Aménagement Concerté Écocité jardin des maraîchers - Cession du lot 1C1 - Approbation du cahier des charges**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Est».

Il a décidé, par délibération du 22 décembre 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écocité jardin des maraîchers.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession et en application de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 13 avril 2015 le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges de cession de terrain du lot 1C à Dijon Habitat affecté d'une surface de plancher maximale de 2 600 m<sup>2</sup>. Ce lot est divisé en deux lots, 1C1 affecté d'une surface de plancher de 1800 m<sup>2</sup> en vue de la construction de 24 logements en locatif à loyer modéré et 1C2 affecté d'une surface de plancher de 800 m<sup>2</sup> en vue de la construction de 12 logements dédiés à l'accession abordable (PSLA).

Afin d'engager au plus vite la construction des logements en locatif à loyer modéré Dijon Habitat souhaite acquérir dans un premier temps le lot 1C1. La cession du lot 1C2 interviendra dans un deuxième temps lorsque la commercialisation des logements PSLA sera suffisamment avancée.

Il est donc proposé d'autoriser la SPLAAD à vendre à Dijon Habitat ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, le lot 1C1 de la ZAC Ecocité jardin des maraîchers d'une superficie de 971 m<sup>2</sup> et affecté d'une surface de plancher maximale de 1800 m<sup>2</sup>.

La surface de plancher objectif est quant à elle de 1 742 m<sup>2</sup> de surface en logement à loyer modéré à 165 € hors taxes le m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est arrêté à:

Hors taxes	287 430 €
TVA au taux de 5,5%	15 808,65 €
Montant toutes taxes comprises	303 238,65 €

Si la surface de plancher logements est portée à plus de 1 742m<sup>2</sup> par obtention d'un permis de construire ou d'un permis de construire modificatif, le prix définitif sera calculé sur la base du prix de 165 € hors taxes par m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire. Dans tous les cas, la surface de plancher ne pourra excéder 1 800 m<sup>2</sup>.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - rapporter la délibération du 13 avril 2015 approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 1C de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité jardin des maraîchers;

2 - autoriser la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à Dijon Habitat ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot 1C1 de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité jardin des maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;

3 - approuver la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Contre : 4**

**Abstentions : 8**

**Ne participe pas au vote : 1**